



P.P. CH-1951
Sion

A

Poste CH SA

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Date **21 JUN 2023**

Consultation sur l'ordonnance sur la coordination des transports et vue de la maîtrise des situations exceptionnelles (OCTSE)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 23 mars 2023, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'effectuer une consultation sur le projet cité en référence. Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'avoir consulté et après analyse des différents documents à sa disposition répond de la manière suivante aux questions du catalogue :

1. Les acteurs des transports sont toutes les organisations, services et entreprises de transport qui accomplissent une tâche lors de la préparation aux situations exceptionnelles ou en cas de situation exceptionnelle.
 - a) L'ordonnance énumère-t-elle les acteurs déterminants dans le domaine des transports ?
Oui, les acteurs déterminants sont énumérés.
 - b) Les tâches des acteurs dans le domaine des transports sont-elles clairement désignées ou faut-il les préciser ?
Les tâches et les acteurs sont clairement désignés et des précisions ne semblent pas nécessaires.
2. L'organe directeur CTE se compose de représentants de tous les acteurs des transports déterminants en Suisse. Il se réunit deux fois par an et traite des questions stratégiques liées à la maîtrise des événements dans les transports.
 - a) Tous les acteurs / services des transports déterminants sont-ils représentés au sein de l'organe directeur ou manque-t-il un acteur ou un service ?
Tous les acteurs et services des transports déterminants sont représentés.
 - b) Les tâches de l'organe directeur sont-elles appropriées ou manque-t-il certaines tâches ou éléments importants ?
Les tâches sont à nos yeux appropriées.
3. Les tâches des services fédéraux compétents pour les transports dans les situations exceptionnelles sont désormais fixées dans l'OCTSE.
 - a) Tous les services concernés au sein de l'administration fédérale sont-ils mentionnés ou y a-t-il d'autres services qui doivent être mentionnés dans cette ordonnance ?
Tous les services concernés sont mentionnés.
 - b) Les tâches des différents services fédéraux, tant pendant la préparation à une situation exceptionnelle qu'en cas de situation exceptionnelle, sont-elles décrites ?
L'ensemble des tâches est suffisamment décrit.

En outre Le Conseil d'Etat du canton du Valais n'a pas d'autres remarques à formuler sur le projet mis en consultation et n'identifie pas non plus d'éléments bloquants.

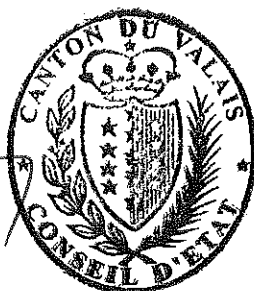
Nous vous remercions encore de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Christophe Darbellay



La chancelière



Monique Albrecht

A envoyer par courriel à : konsultationen@bav.admin.ch